Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260226-D2026_02_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 19 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12 - Présents : 10 Votants : 12
Présents : -BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam - PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à POIRIER Pascal) - GROVALET Marie (pouvoir à ESNAULT Marie-France)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 20

D2026-02-006 Familles rurales : convention 2026-2028

Vu la délibération 2023-007 du 3 février 2023 portant sur la convention quadripartite pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 entre :

- l'association Familles Rurales Taillis/St Christophe des Bois,
- Familles Rurales 35
- Commune de Taillis
- Commune de St Christophe des Bois.

Vu la proposition d'une nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028 dont l'objet est de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service Enfance/Jeunesse à destination des familles adhérentes à l'association sur les Communes de Taillis et Saint-Christophe-des-Bois,
Vu le budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la fédération, présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage et validé chaque année par le Conseil municipal des communes signataires.
La subvention sera versée par acomptes à la Fédération Familles Rurales :
1er acompte : 50 % à verser avant fin janvier
2ème acompte : 40 % à verser avant fin août.
Une régularisation éventuelle interviendra à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+ 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de signer la convention quadripartite entre l'association Familles Rurales Taillis/St Christophe des Bois, Familles Rurales 35 et les communes de Taillis et St Christophe des Bois à compter du 1er janvier 2026
- ✓ **Approuve** la participation financière de la commune sur la base de 2 acomptes (50 % janvier année / 40 % août année N) et d'une régularisation éventuelle de 10 % (solde année N+1)
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.